

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 3658)

AMENDEMENT

N ° AC3

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE 2 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les écoles en fonctionnement immersif sont présentes sur notre territoire (15 000) et dynamiques. Vu le risque d'inconstitutionnalité que comporte le fait d'inscrire dans la loi ce mode de fonctionnement, par ailleurs satisfait puisqu'il s'agit bien d'un enseignement bilingue, déjà présent à l'article L. 312-10 du Code de l'Education, cet article ne se justifie pas.